

Questionnaire complémentaire pour les grands projets destinés aux pays à bas revenu (QC)

Information, V1.0, Etat au 16 décembre 2008

Schweizerische Exportrisikoversicherung
Assurance suisse contre les risques à l'exportation
Assicurazione svizzera contro i rischi delle esportazioni
Swiss Export Risk Insurance



Quand un questionnaire complémentaire doit-il être rempli?

Un questionnaire complémentaire doit être fourni lors du dépôt de la demande, lorsque l'opération d'exportation à couvrir remplit les deux conditions suivantes:

- Valeur de la commande \geq CHF 10 mio.
- Le revenu par habitant du pays acheteur est très bas.

Selon l'OCDE, la deuxième condition correspond aux «pays moins avancés» et aux «autres pays à bas revenu». En pratique, il est possible de vérifier sur le site Internet de la SERV si un questionnaire complémentaire doit être déposé, en consultant la liste des pays sous pratique de couverture et en cliquant sur le pays acheteur correspondant.

But et fondements du questionnaire complémentaire

Le but du questionnaire complémentaire est de mettre en lumière les aspects socioéconomiques et juridiques d'une livraison/prestation destinée à un pays pauvre. Le questionnaire complémentaire se fonde sur les principes de la politique étrangère de la Suisse, ainsi que sur les obligations incombant à la SERV en vertu de diverses conventions conclues avec l'OCDE.

1. Questions relatives à la livraison/prestation de service

Il s'agit de placer la livraison/prestation de service dans le contexte local et d'évaluer ses effets sur l'économie environnante.

Ainsi, les améliorations de productivité peuvent aller de pair avec des améliorations de l'efficacité technique d'une économie. Le fait de s'assurer de l'entretien de la livraison/prestation, pour autant qu'un entretien soit nécessaire, réduit le risque d'un investissement erroné dû à des frais d'entretien trop élevés. Le transfert d'un savoir-faire à la population locale peut également avoir des répercussions positives sur les chances de développement d'une région.

2. Questions relatives au lieu d'implantation du projet

Les données relatives au lieu d'implantation des grands projets doivent être vérifiables. Lorsque le site est l'objet d'un litige entre deux ou plusieurs parties, la SERV doit pouvoir se rendre compte de l'impact éventuel du projet sur le litige.

3. Questions relatives aux normes de travail

S'agissant de grands projets, il faut s'assurer que l'acheteur se conforme aux normes internationales de travail (p. ex. IFC Performance Standards), et cela même lorsque la législation locale ne l'exige pas de lui. En principe, les normes de travail pratiquées dans la chaîne logistique directe (supply chain) de l'acheteur étranger sont également déterminantes.

4. Questions relatives à l'auteur de la commande

Ces questions ne se posent que s'agissant d'un projet dans lequel l'acheteur étranger est non-étatique et que des garants/sûretés étatiques ou non-étatiques sont impliqués. Les questions posées n'ont pas pour but d'analyser la solvabilité de l'auteur de la commande, mais servent bien plus à l'évaluation de l'implication de celui-ci dans le tissu social et économique local.